



| Normes | |
|--|-------------|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | • |
| Jumelé | |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | 3 / - |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | 4 / - |
| Arrière (min.) en mètres | 6 |
| Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | 0,25 / 0,75 |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | 2/4 |
| En mètres (min./max.) | 6 / 15 |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | 900 |
| Frontage (min.) | 30 |
| Profondeur (min.) | 25 |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | 2700 |
| Frontage du terrain (min.) | 45 |
| Profondeur du terrain (min.) | 60 |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | • |
| Entreposage extérieur | |
| Projet intégré | • |

Notes

Modifications réglementaires : 58-2016-9, a.3 PR-25-04, a.2

58-2016-63



| | Usages | |
|---------|---|---|
| Habitat | | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| Н3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| Comme | rce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, | |
| | boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, | |
| | brûlerie artisanale. | • |
| | Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de | |
| | 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 | Magasins de vins et spiritueux. | • |
| C102.3 | Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | • |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | • |
| C103.2 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, | • |
| C103.3 | boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| C103.3 | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | • |
| C103.4 | Boutique de petits animaux (animalerie). | • |
| C103.4 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | • |
| C103.5 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | • |
| C105 | Magasins de vêtements et de chaussures. | • |
| C106 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | • |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et | |
| | altérations, cordonnier. | • |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | • |
| C107.3 | Buanderie. | • |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher | |
| | plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | • |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | • |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | • |
| C108 | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits | • |
| | appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. | • |
| C110.1 | Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | • |
| 6110.2 | peau. | |
| C110.2 | Spa (intérieur ou extérieur). Services financiers et bançaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | • |
| C111 | (valeurs mobilières et immobilières). | • |
| | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou | |
| C112.1 | d'associations ou organismes. | • |
| | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives | |
| C112.2 | sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de | • |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | • |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | • |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et | |
| | autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement | • |
| | religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | • |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | • |
| C118 | Abrogé | |
| | rce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | • |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | • |
| | | |



| Comme | rce artériel | |
|--|---|---|
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | • |
| C204 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | • |
| C205 | Vente de produits en gros. | • |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | • |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | • |
| C207 | Salons funéraires et columbarium. | |
| | | • |
| Comme | rce et service aux entreprises | |
| C301 | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | • |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | • |
| C303 | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds. | • |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | • |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | • |
| C306 | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | • |
| C307 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | • |
| C308 | Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | • |
| C309 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | • |
| Restau | ation | |
| Resear | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute. | • |
| C401.2 | Cafés. | • |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | • |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | • |
| C403 | Bars laitiers. | • |
| | sement | |
| Divertis | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| C502.1 | | |
| | Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. | |
| C502.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. | |
| | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| C502.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C502.2 C503 C504 C505.1 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. | |
| C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. | |
| C502.2 C503 C504 C505.1 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. | |
| C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. ion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 C507 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. ion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |



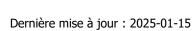
| Établic | sement d'hébergement touristique | |
|--|---|---|
| Etablis | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| C/01 | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| C702 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C703 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Comme | erce automobile | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| C801 | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| C802 | qu'accessoires à la vente. | |
| 0000 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| C803 | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| C808 | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| C811 | reconditionnement de renaration d'esthetisme d'essai rolliter de mise a jour de logisiels ainsi que la vente | |
| | reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| Service | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. | |
| Service | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| Service C901 C902 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| Service C901 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| Service C901 C902 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| Service C901 C902 C903 C904 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| Service C901 C902 C903 C904 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industri | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). fie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. spétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. spétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de vois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Spétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. S pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industrict I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrict I201 I202 I203 I204 I205 I205 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). Tel légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries lées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 I203 I204 I205 I206 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industrict I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrict I201 I202 I203 I204 I205 I205 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). Tel légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries lées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | • |



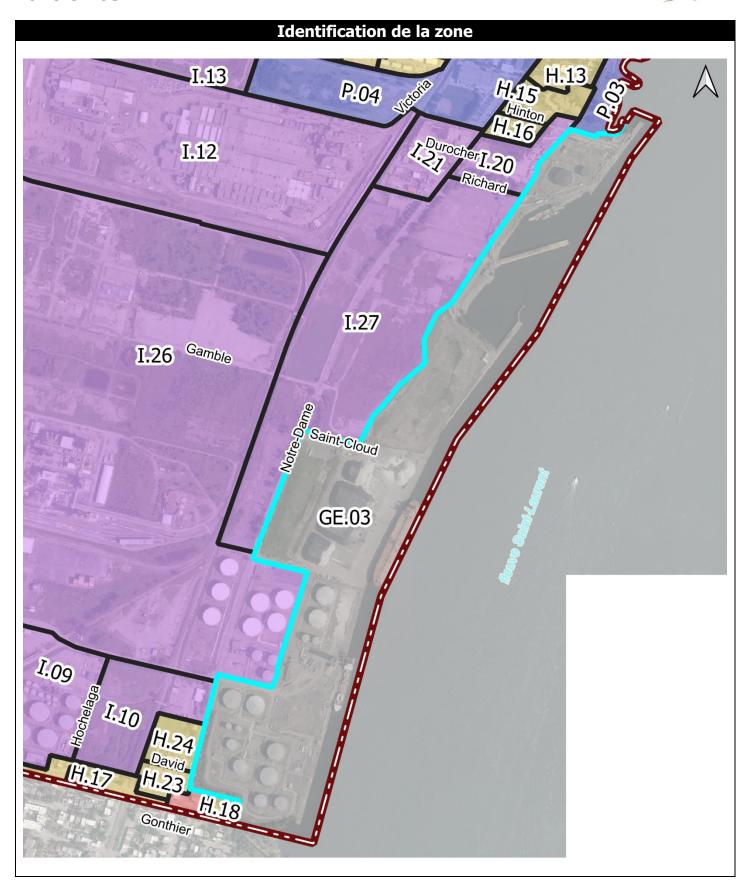
| Industr | ie légère | |
|----------------|---|---|
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | • |
| | fabrications connexes. | |
| I209 | Industries des enseignes et étalages. | • |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | • |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | • |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | • |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | • |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone. | • |
| Inducts | ie lourde | |
| | | |
| I301 I302 | Industries du béton préparé. Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | |
| 1302 1303 | Industries de produits pétroliers raffinés. | |
| I303 | | |
| | Industries des métaux et produits métalliques. | |
| 1305 | Centres de traitement de sols contaminés. | |
| 1306 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée). | |
| I307 | Abrogé. | |
| 1308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| 1309 | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2, incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux. | |
| Exploit | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| | | |
| Transpo | | |
| GE101 | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques. | |
| GE102 | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | |
| | ments de services publics | |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| GE202 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| GE204 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. | |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. | |
| GE206 GE207 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| | | |
| Préserv | | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| Parcs e | t espaces verts | |
| P101 | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). | • |
| P102 P103 | Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | • |
| | | |
| Publiqu | e et communautaire | |
| P201 | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil. | • |
| P202 | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1. | |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. | • |
| | <u> </u> | |



| Publiqu | e et communautaire | |
|-----------|--|---|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | • |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | • |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | • |
| P206 | Maisons des jeunes. | • |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | • |
| P208 | Stationnements publics. | • |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité p | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux). | • |
| P302 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | • |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | • |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | • |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | • |









| Normes | |
|--|------------|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | • |
| Jumelé | |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | 15 / - |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | 15 / - |
| Arrière (min.) en mètres | 15 |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | 0,05 /0,25 |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | 1/3 |
| En mètres (min./max.) | 3 / 15 |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | 450 |
| Frontage (min.) | 15 |
| Profondeur (min.) | 30 |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | 2500 |
| Frontage du terrain (min.) | 45 |
| Profondeur du terrain (min.) | 45 |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | |
| Entreposage extérieur | • |
| Projet intégré | • |

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-63

PR25-04, a.2

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant :

- les terrains bordant le fleuve Saint-Laurent;
- la route du parcours riverain; et
- la cohabitation entre les municipalités

du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (115-2024).



| | Usages | |
|------------------|---|--|
| Habitat | ion | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| Н3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| Comme | rce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, | |
| | boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, | |
| | brûlerie artisanale. | |
| | Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de | |
| C102.2 | 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 C102.3 | Magasins de vins et spiritueux. Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | |
| C102.3 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, | |
| 0105.2 | boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. | |
| C103.3 | Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | |
| C103.4 | Boutique de petits animaux (animalerie). | |
| C103.5 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | |
| C104 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | |
| C105 | Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C106 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et | |
| | altérations, cordonnier. | |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | |
| C107.3 | Buanderie. | |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher | |
| C107.5 | plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | |
| | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits | |
| C108 | appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. | |
| C110.1 | Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | |
| | peau. | |
| C110.2 | Spa (intérieur ou extérieur). | |
| C111 | Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | |
| | (valeurs mobilières et immobilières). | |
| C112.1 | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou | |
| | d'associations ou organismes. Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives | |
| C112.2 | sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de | |
| CIIZ.Z | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et | |
| | autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement | |
| 00100 | religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C118 | Abrogé | |
| | erce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |



| Commo | rce artériel | |
|--|--|--|
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C203 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C204 | Vente de produits en gros. | |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C207 | Salons funéraires et columbarium. | |
| | | |
| Comme | rce et service aux entreprises | |
| C301 | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| C303 | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C306 | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 C308 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | |
| C308 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| | | |
| Restau | | |
| | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| | minute. | |
| C401.2 | Cafés. | |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C403 | Bars laitiers. | |
| | | |
| Divertis | ssement | |
| 0=04 | . Etablicasmenta en la principale activité est la précentation de caestacles à caractère cultural, comme les | |
| | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. | |
| | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, | |
| C502.1 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C502.1 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| C502.1 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. | |
| C502.1 C502.2 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 C507 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. Lion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 C507 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |



| | sement d'hébergement touristique | |
|---|--|--|
| | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| C/01 | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| C702 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C703 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Comme | erce automobile | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| C801 | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| C802 | qu'accessoires à la vente. | |
| 6065 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| C803 | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| C808 | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| C811 | reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| | | |
| | es pétroliers | |
| Service C901 | Postes d'essence. | |
| | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| C901 C902 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| C901 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| C901 C902 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| C901 C902 C903 C904 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| C901 C902 C903 C904 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| C901 C902 C903 C904 Industr | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). Fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). Fie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits álectroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |



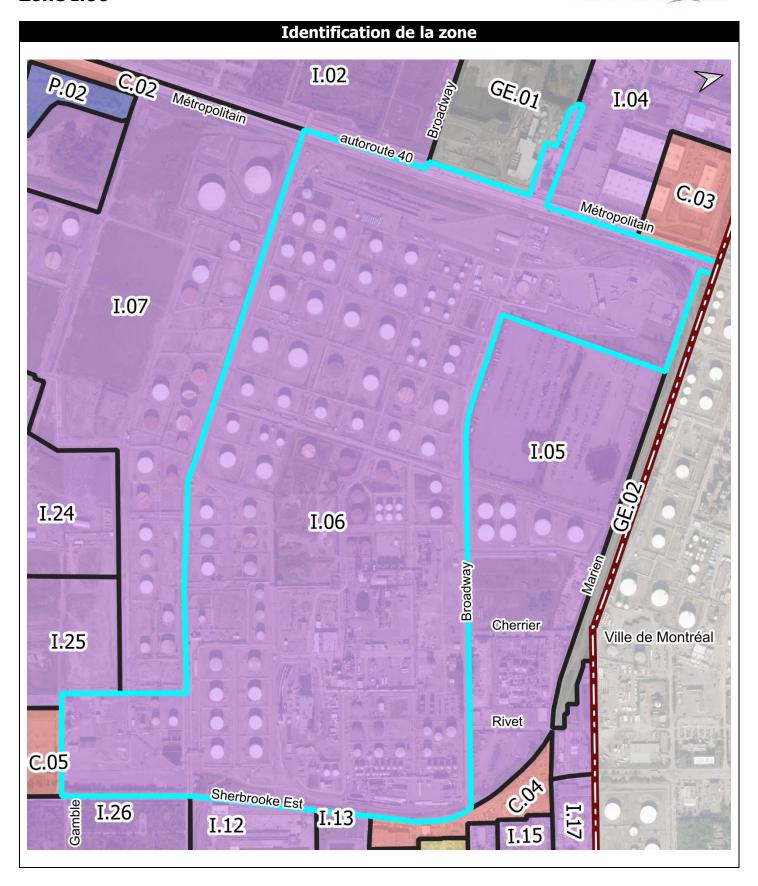
| Industr | ie légère | |
|--|--|---|
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | |
| | fabrications connexes. | |
| I209 | Industries des enseignes et étalages. | |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | |
| | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les | |
| I214 | activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de | |
| I215 | séquestration du carbone. | |
| Industr | ie lourde | |
| I301 | Industries du béton préparé. | |
| I301 I302 | | |
| I302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | |
| | Industries de produits pétroliers raffinés. | |
| 1304 | Industries des métaux et produits métalliques. | |
| 1305 | Centres de traitement de sols contaminés. | |
| T206 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| I306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus | |
| 7207 | usagés (de nature privée). | |
| I307 | Abrogé. | |
| I308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et | |
| | entretien de navires. Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités | |
| I309 | similaires de gardiennage d'animaux. | |
| | | |
| | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| Transpo | ort | |
| | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue | |
| GE101 | de transbordement de produits pétrochimiques. | • |
| | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et | - |
| GE102 | entretien de navires. | • |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | • |
| Équipe | nents de services publics | |
| GE201 | | |
| GEZUI | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| GE202 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| | | |
| GE203 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| CE204 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| GE204 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et | |
| | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. | |
| GE205 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. | |
| GE205 GE206 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| GE205 GE206 GE207 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| GE205 GE206 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| GE205 GE206 GE207 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les | • |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). | • |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. t espaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 P103 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | • |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 P103 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 P103 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. et communautaire Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 P103 Publiqu | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. et communautaire Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 P103 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. te et communautaire Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 P103 Publiqu | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. et communautaire Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil. | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 P103 Publiqu P201 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. e et communautaire Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil. Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, | |
| GE205 GE206 GE207 Préserv CS101 Parcs e P101 P102 P103 Publiqu | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. ation Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. tespaces verts Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. et communautaire Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil. | |



| Publiqu | e et communautaire | |
|-----------|--|--|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité p | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux). | |
| P302 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |









| Normes | |
|--|-------------|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | • |
| Jumelé | |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | 6 / - |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | 4 / - |
| Arrière (min.) en mètres | 6 |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | 0,15 / 0,50 |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | 1 / 4 |
| En mètres (min./max.) | 3 / 25 |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | 1 200 |
| Frontage (min.) | 20 |
| Profondeur (min.) | 30 |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | 4000 |
| Frontage du terrain (min.) | 50 |
| Profondeur du terrain (min.) | 50 |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | |
| Entreposage extérieur | • |
| Projet intégré | • |

Notes

Modifications réglementaires : 58-2016-9, a. 3 PR25-04, a.2

58-2016-63



| | Usages | |
|------------------|--|--|
| Habitat | ion | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| Н3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| Comme | erce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, | |
| | boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, | |
| | brûlerie artisanale. | |
| | Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de | |
| C102.2 | 75 % de la superficie de plancher. Magasins de vins et spiritueux. | |
| C102.2 | Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, | |
| 0105.2 | boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. | |
| C103.3 | Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | |
| C103.4 | Boutique de petits animaux (animalerie). | |
| C103.5 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | |
| C104 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | |
| C105 | Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C106 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et | |
| 6107.2 | altérations, cordonnier. | |
| C107.2 C107.3 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. Buanderie. | |
| C107.3 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher | |
| C107.4 | plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | |
| | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits | |
| C108 | appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. | |
| C110.1 | Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | |
| | peau. | |
| C110.2 | Spa (intérieur ou extérieur). | |
| C111 | Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | |
| | (valeurs mobilières et immobilières). Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou | |
| C112.1 | d'associations ou organismes. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives | |
| C112.2 | sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de | |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et | |
| C11C 2 | autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement | |
| C116.3 | religieux). École de conduite. | |
| C116.3 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C117 | Abrogé | |
| | | |
| C201 | crce artériel Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C201 | Centres de renovation et quincallieries (avec ou sans cour a bois). Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |
| C202 | Commerces de vente de pischies, spas ou l'efflises. | |



| Comme | erce artériel | |
|----------------|--|---|
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C204 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C205 | Vente de produits en gros. | |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C208 | Salons funéraires et columbarium. | |
| | erce et service aux entreprises | |
| Commi | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| C301 | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C303 | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| 6206 | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| C306 | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | |
| C308 | Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | |
| C309 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| Restau | ration | |
| | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| | minute. | |
| C401.2 | Cafés. | |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| C402.1 | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C403 | Bars laitiers. | |
| Divertis | ssement | |
| | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| | service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| | Centres de conditionnement physique. | |
| C502.1 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C302.1 | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| | Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, | |
| CEAS 2 | clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| C502.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| C503 | la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. | |
| C504 | Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C505.1 | Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C505.2 | Discothèques. | |
| | | |
| C506 | Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | • |
| C506 | Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. | • |
| C506 | Microbrasseries, microdistilleries. | • |
| C506 | | • |
| | Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | • |
| | Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | • |
| C507 | Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. | • |
| C507 | Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | • |
| C507 | Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure | • |
| C507 Récréa | Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | • |
| C507 Récréa | Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | • |



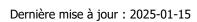
| | sement d'hébergement touristique | |
|---|---|---|
| | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| C/01 | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| C702 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C703 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| 6,04 | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Common | | |
| Comme | erce automobile | |
| C801 | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| C802 | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| | qu'accessoires à la vente. | |
| C803 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| - | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| 0004 | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| C00= | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| C808 | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| 6000 | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| C811 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| Coll | reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| | | |
| | s pétroliers | |
| C901 | Postes d'essence. | |
| | | |
| C902 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| C902 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| C902 C903 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| C903 C904 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| C903 C904 Industr | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| C903 C904 Industr I101 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| C903 C904 Industr I101 I102 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). Fie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | • |
| C903 C904 Industriction 1101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction 1201 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). Te artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). Tie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | • |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits diectroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | • |
| C903 C904 Industriction 1101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction 1201 I202 I203 I204 I205 I206 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). Te artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). Tie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | • |
| C903 C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits diectroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | • |



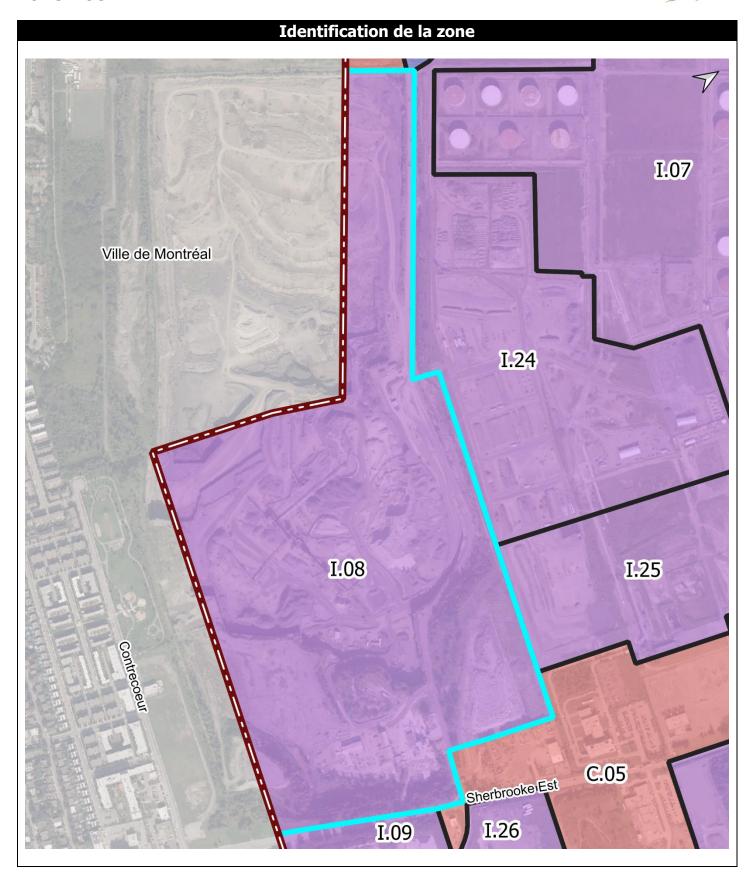
| Tuduet | ie légère | |
|---------|---|---|
| mausti | | |
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | • |
| T200 | fabrications connexes. | |
| 1209 | Industries des enseignes et étalages. | • |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | • |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | • |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | • |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | • |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone. | • |
| Industr | ie lourde | |
| I301 | Industries du béton préparé. | • |
| I302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | • |
| I303 | Industries de produits pétroliers raffinés. | • |
| I304 | Industries des métaux et produits métalliques. | • |
| 1305 | Centres de traitement de sols contaminés. | |
| 1303 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| 1306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée). | |
| I307 | Abrogé. | |
| 1308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | • |
| 1309 | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux. | • |
| Exploit | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| | | |
| Transpo | | |
| GE101 | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques. | |
| GE102 | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | |
| Équipe | ments de services publics | |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| GE202 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| GE204 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. | |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. | |
| GE206 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| GE207 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| Préserv | | |
| | | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| Parcs e | t espaces verts | |
| P101 | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). | • |
| P102 | Jardins communautaires. | |
| P103 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| Publiau | e et communautaire | |
| | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les | |
| P201 | centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil. | |
| P202 | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1. | |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. | |
| | | · |



| Publiqu | ie et communautaire | |
|----------------|--|---|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux). | • |
| P302 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | • |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | • |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | • |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | • |









| Normes | |
|--|-------|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | • |
| Jumelé | |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | N / A |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | N / A |
| Arrière (min.) en mètres | N / A |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | N / A |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | N / A |
| En mètres (min./max.) | N / A |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | N / A |
| Frontage (min.) | N / A |
| Profondeur (min.) | N / A |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | N / A |
| Frontage du terrain (min.) | N/A |
| Profondeur du terrain (min.) | N/A |
| Usages accessoires à l'habitation | , |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | |
| Entreposage extérieur | • |
| Projet intégré | |
| use a policiel | |

Notes

Modifications réglementaires : 58-2016-24, a. 1 PR25-04, a.2 58-2016-63



| | Heagos | |
|----------|---|--|
| 11-1-1-1 | Usages | |
| Habitat | | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| H3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| Comme | rce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, | |
| | boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, | |
| | brûlerie artisanale. | |
| | Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de | |
| 6400.0 | 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 | Magasins de vins et spiritueux. | |
| C102.3 | Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | |
| C103.2 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, | |
| C103.3 | boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| C103.3 | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | |
| C103.4 | Boutique de petits animaux (animalerie). | |
| C103.5 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | |
| C104 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | |
| C105 | Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C106 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et | |
| | altérations, cordonnier. | |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | |
| C107.3 | Buanderie. | |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher | |
| | plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | |
| C108 | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits | |
| | appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. | |
| C110.1 | Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | |
| 6110.2 | peau. | |
| C110.2 | Spa (intérieur ou extérieur). Services financiers et bançaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | |
| C111 | (valeurs mobilières et immobilières). | |
| | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou | |
| C112.1 | d'associations ou organismes. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives | |
| C112.2 | sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de | |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et | |
| | autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement | |
| | religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C118 | Abrogé | |
| | rce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |
| | | |



| Commo | erce artériel | |
|--|--|--|
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C203 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C204 | Vente de produits en gros. | |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C207 | Salons funéraires et columbarium. | |
| | | |
| Comme | erce et service aux entreprises | |
| C301 | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| C303 | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C306 | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 C308 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | |
| C308 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| | | |
| Restau | | |
| | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| | minute. | |
| C401.2 | Cafés. | |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| C403 | rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. Bars laitiers. | |
| | | |
| Divertis | ssement | |
| | . Etabliccemente où la principale activité est la précentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. | |
| | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, | |
| C502.1 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C502.1 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| C502.1 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. | |
| C502.1 C502.2 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 C507 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 C507 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |



| | comput d'hébayramant tarvistique | |
|--|---|--|
| Etablis | sement d'hébergement touristique | |
| 0704 | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| C702 | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| 0,02 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| C703 | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C/03 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Comme | erce automobile | |
| Commi | | |
| C801 | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| C802 | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| | qu'accessoires à la vente. | |
| C803 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| _ | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| COOO | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| C808 | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| C811 | reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| 33 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| Counties | | |
| | es pétroliers | |
| C901 | Postes d'essence. | |
| 0000 | | |
| L C902 | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| C902 | d'essence. | |
| C902 | d'essence. Lave-autos. | |
| C903 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| | d'essence. Lave-autos. | |
| C903 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| C903 C904 Indust | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| C903 C904 Industr I101 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| C903 C904 Industri I101 I102 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | |
| C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | |
| C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | |
| C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | |
| C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | |
| C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | |
| C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | |
| C903 C904 Industriania I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriania I201 I202 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de touture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | |
| C903 C904 Industrian I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrian I201 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | |
| C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106 Indust I201 I202 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | |
| C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106 Indust I201 I202 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |
| C903 C904 Industriania I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industria I201 I202 I203 I204 I205 I206 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | |
| C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106 Indust I201 I202 | d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |



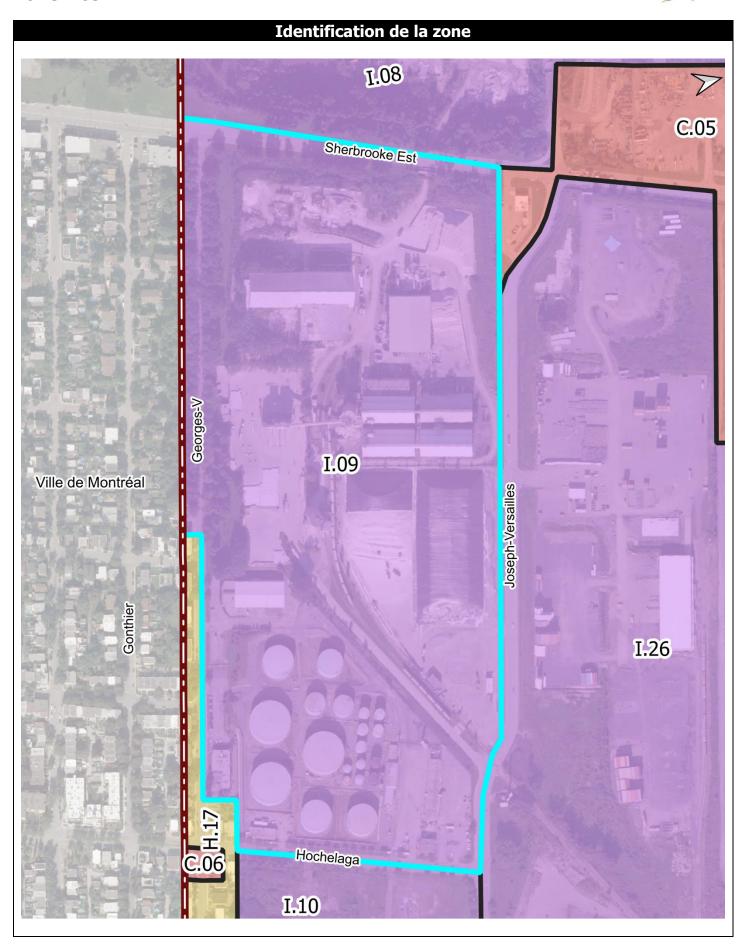
| Industr | ie légère |
|-------------|---|
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou |
| | fabrications connexes. |
| 1209 | Industries des enseignes et étalages. |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les |
| | activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de |
| | séquestration du carbone. |
| Industr | ie lourde |
| I301 | Industries du béton préparé. |
| I302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. |
| I303 | Industries de produits pétroliers raffinés. |
| I304 | Industries des métaux et produits métalliques. |
| I305 | Centres de traitement de sols contaminés. |
| | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, |
| I306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus |
| | usagés (de nature privée). |
| I307 | Abrogé. |
| 1308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et |
| | entretien de navires. |
| I309 | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités |
| | similaires de gardiennage d'animaux. |
| Exploit | ation des matières premières |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). |
| Transpo | nrt |
| | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue |
| GE101 | de transbordement de produits pétrochimiques. |
| | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et |
| GE102 | entretien de navires. |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. |
| Équipe | ments de services publics |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens |
| GE202 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. |
| | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, |
| GE204 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et |
| | pneus. |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. |
| GE206 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. |
| GE207 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. |
| Préserv | ation |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. |
| | |
| Parcs e | t espaces verts |
| P101 | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les |
| | modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). |
| P102 | Jardins communautaires. |
| P103 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. |
| Publiqu | e et communautaire |
| | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les |
| P201 | centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et |
| P 201 | de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de |
| | réadaptation et les centres d'accueil. |
| P202 | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, |
| | Ļ.R.Q., c. S-4.1.1. |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. |
| | |



| Publiqu | e et communautaire | |
|-----------|--|---|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité p | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux). | • |
| P302 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | • |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | • |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | • |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | • |









| Normes | |
|--|-------------|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | |
| Jumelé | |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | 3 / - |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | 3 / - |
| Arrière (min.) en mètres | 6 |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | 0,10 / 0,50 |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | 2/4 |
| En mètres (min./max.) | 6 / 35 |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | 400 |
| Frontage (min.) | 20 |
| Profondeur (min.) | 20 |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | 900 |
| Frontage du terrain (min.) | 30 |
| Profondeur du terrain (min.) | 30 |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | |
| Entreposage extérieur | • |
| Projet intégré | • |

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-63

PR25-04, a.2



| | | 1-0.1 |
|---------|--|-------|
| | Usages | |
| Habitat | | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| Н3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| Comme | erce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, | |
| | brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 | | |
| C102.3 | | |
| C103.1 | | |
| C103.2 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| C103.3 | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. Boutique de petits animaux (animalerie). | |
| C103.5 | | |
| C104 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | |
| C105 | Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C106 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier. | |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | |
| C107.3 | Buanderie. | |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | |
| C108 | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. | |
| C110.1 | peau. | |
| C110.2 | Spa (intérieur ou extérieur). | |
| C111 | Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières). | |
| C112.1 | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes. | |
| C112.2 | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C118 | Abrogé | |
| Comme | erce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |



| | ./ | |
|----------|---|---|
| | erce artériel | |
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C204 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C205 | Vente de produits en gros. | |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C208 | Salons funéraires et columbarium. | |
| Comme | rce et service aux entreprises | |
| | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| C301 | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C303 | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| C306 | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | |
| C308 | Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | • |
| C309 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | - |
| | | |
| Restau | | |
| | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| | minute. | |
| C401.2 | Çafés. | |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| 0.02.12 | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C403 | Bars laitiers. | |
| Divertis | sement | |
| | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| | service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| | Centres de conditionnement physique. | |
| | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C502.1 | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| | Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, | |
| | clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| C502.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| C503 | Salles de réunion et salles de réception. | |
| C504 | Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C505.1 | Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C505.2 | Discothèques. | |
| C506 | Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| 3230 | Microbrasseries, microdistilleries. | |
| | Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | |
| C507 | service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | |
| 3507 | est autorisée. | |
| | Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| Dácuáci | | |
| Recreat | tion extérieure | |
| | Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| | | |
| C601 | boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| C601 | d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés. Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures. | |



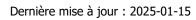
| Établic | sement d'hébergement touristique | |
|--|---|--|
| Etablis | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| C/01 | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| C702 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C703 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Comme | erce automobile | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| C801 | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| C802 | qu'accessoires à la vente. | |
| 0000 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| C803 | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| C808 | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| | | |
| C811 | reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| Service | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers Postes d'essence. | |
| Service C901 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| Service C901 C902 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| Service C901 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| Service C901 C902 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| Service C901 C902 C903 C904 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| Service C901 C902 C903 C904 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industri | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. spétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. spétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. se pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industrict I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrict I201 I202 I203 I204 I205 I205 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits électroniques. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 I203 I204 I205 I206 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industrict I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrict I201 I202 I203 I204 I205 I205 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits électroniques. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |



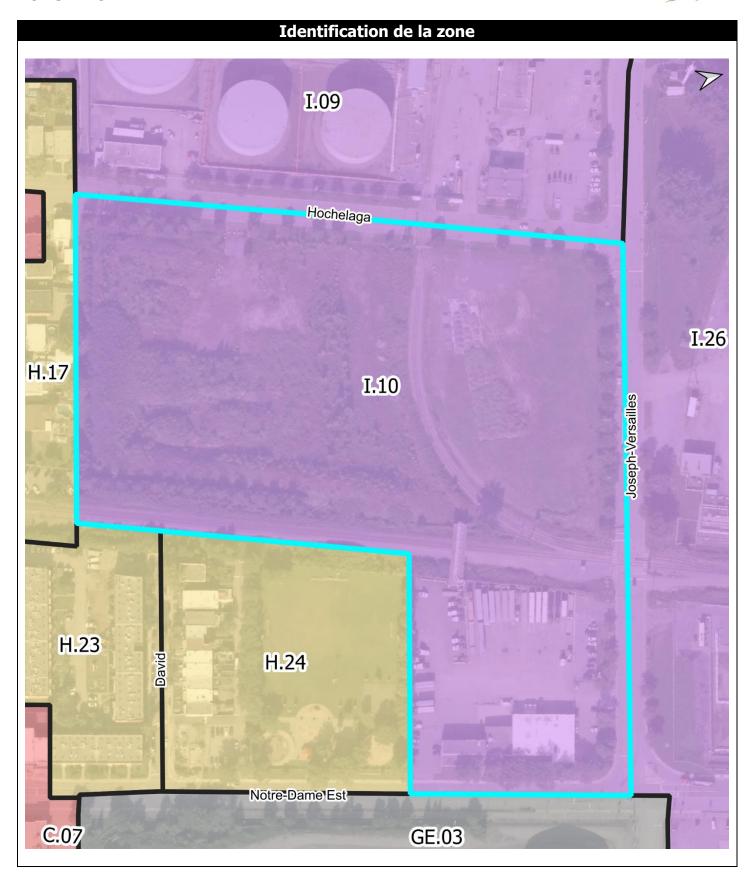
| Industr | ie légère | |
|----------|---|---|
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | |
| | fabrications connexes. | |
| I209 | Industries des enseignes et étalages. | |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les | |
| | activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de | |
| | séquestration du carbone. | |
| Industr | ie lourde | |
| I301 | Industries du béton préparé. | • |
| I302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | • |
| 1303 | Industries de produits pétroliers raffinés. | • |
| I304 | Industries des métaux et produits métalliques. | • |
| I305 | Centres de traitement de sols contaminés. | |
| | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| 1306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus | |
| | usagés (de nature privée). | |
| I307 | Abrogé. | |
| | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et | |
| 1308 | entretien de navires. | • |
| | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités | |
| I309 | similaires de gardiennage d'animaux. | • |
| Evoloite | | |
| | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| Transpo | ort | |
| GE101 | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue | |
| GLIUI | de transbordement de produits pétrochimiques. | |
| GE102 | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et | |
| | entretien de navires. | |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | |
| Équipe | ments de services publics | |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| GE202 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| GE204 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et | |
| | pneus. | |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. | |
| GE206 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| GE207 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| Préserv | | |
| | | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| Parcs e | t espaces verts | |
| P101 | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les | • |
| P101 | modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). | |
| P102 | Jardins communautaires. | |
| P103 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| Publiau | e et communautaire | |
| | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les | |
| _ | centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et | |
| P201 | de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de | |
| | réadaptation et les centres d'accueil. | |
| | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, | |
| P202 | L.R.Q., c. S-4.1.1. | |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. | |
| . 200 | Employements a chocignement of centres ac formation. | |



| Publiqu | ie et communautaire | |
|---------|--|---|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments | |
| | municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux). | • |
| P302 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | • |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | • |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | • |
| | | |









| Caractéristiques du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En mètres (min./max.) En mètres (min./max.) Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² 800 Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Susages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | Normes | |
|--|---|-------------|
| Isolé Jumelé Contigu Marges Avant (min./max.) en mètres Avant (min./max.) en mètres - sauf jumelé et contigu Arrière (min.) en mètres 6 Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol (min./max.) Caractéristiques du bâtiment principa, Hauteur du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En étages : RDC = 1 étage (min./max.) Forintage (min./max.) Surface minimale d'implantation en m² Frontage (min.) Profondeur (min.) Auteur du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² Profondeur (min.) Profondeur (min.) Auteur du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² Surface minimale e | | |
| Jumelé Contigu Marges Avant (min./max.) en mètres Latérales (min./max.) en mètres - sauf jumelé et contigu 3 / - Arrière (min.) en mètres 6 Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol (min./max.) 0,15 / 0,5 Caractéristiques du bâtiment principa, Hauteur du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) 2 / 4 En mètres (min./max.) 6 / 15 Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² 800 Frontage (min.) 40 Profondeur (min.) 20 Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) 3000 Frontage du terrain (min.) 50 Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gite touristique | | |
| Contigu Marges Avant (min./max.) en mètres Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu 3 /- Arrière (min.) en mètres 6 Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) Caractéristiques du bâtiment principa, Hauteur du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En étages : RDC = 1 étage (min./max.) 5 Jimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² 800 Frontage (min.) 40 Profondeur (min.) 40 Profondeur (min.) 20 Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) 50 Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gite touristique | | |
| Marges Avant (min./max.) en mètres Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu 3 / - Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu 3 / - Arrière (min.) en mètres 6 Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) Caractéristiques du bâtiment principa, Hauteur du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En étages : RDC = 1 étage (min./max.) 6 / 15 Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² 800 Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) 60 Profondeur du terrain (min.) 50 Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gite touristique | | |
| Avant (min./max.) en mètres 3 / - Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu 3 / - Arrière (min.) en mètres 6 Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) 0,15 / 0,5 Caractéristiques du bâtiment principa, Hauteur du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) 2 / 4 En mètres (min./max.) 6 / 15 Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² 800 Frontage (min.) 40 Profondeur (min.) 20 Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) 3000 Frontage du terrain (min.) 60 Profondeur du terrain (min.) 50 Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gite touristique | v . | |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu Arrière (min.) en mètres 6 Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) Caractéristiques du bâtiment principa, Hauteur du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En mètres (min./max.) Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) 60 Profondeur du terrain (min.) 50 Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gite touristique | | |
| Arrière (min.) en mètres Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) Caractéristiques du bâtiment Buétages : RDC = 1 étage (min./max.) En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En mètres (min./max.) Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Columbre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gite touristique | | |
| Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol (min./max.) Caractéristiques du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En mètres (min./max.) Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² Surface minimale d'implantation en m² Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Superficie du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Coulombre de logements à l'hectare (min./max.) Superficie du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Coulombre de logements à l'hectare (min./max.) Superficie du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Coulombre de logement (min.) Superficie du terrain (min.) Goulombre de logement (min.) Superficie du terrain (min.) Goulombre de logement (min.) | | |
| Caractéristiques du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En étages : RDC = 1 étage (min./max.) En mètres (min./max.) Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Susages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | |
| Hauteur du bâtiment En étages : RDC = 1 étage (min./max.) 2 / 4 En mètres (min./max.) 6 / 15 Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² 800 Frontage (min.) 40 Profondeur (min.) 20 Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) 3000 Frontage du terrain (min.) 50 Profondeur du terrain (min.) 50 Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | 0,15 / 0,50 |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) 2 / 4 En mètres (min./max.) 6 / 15 Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² 800 Frontage (min.) 40 Profondeur (min.) 20 Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) 3000 Frontage du terrain (min.) 50 Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | |
| En mètres (min./max.) Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Frontage du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | |
| Dimensions du bâtiment Surface minimale d'implantation en m² 800 Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | |
| Surface minimale d'implantation en m² Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Suges accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | 6 / 15 |
| Frontage (min.) Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | |
| Profondeur (min.) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | Surface minimale d'implantation en m ² | 800 |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | 40 |
| Densité nette de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | 20 |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Normes de lotissement Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | Densité nette de logements à l'hectare | |
| Superficie du terrain en m² (min.) Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | Normes de lotissement | |
| Frontage du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | Superficie du terrain en m² (min.) | 3000 |
| Profondeur du terrain (min.) Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | 60 |
| Usages accessoires à l'habitation Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | 50 |
| Activité professionnelle à domicile Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | |
| Logament supplémentaire Location de chambres Gîte touristique | | |
| Location de chambres Gîte touristique | | |
| Gîte touristique | | |
| | | |
| ELADIISSEMENT DE L'ESTUENCE D'INCIDATE | Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | | |
| Logement | Logement | |
| Dispositions particulières | Dispositions particulières | |
| Usage mixte | Usage mixte | |
| Usage multiple | | |
| Entreposage extérieur | | |
| Projet intégré • | | • |

Notes

Modifications réglementaires : 58-2016-9, a.3 PR25-04, a.2

58-2016-63

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant la route du parcours riverain du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (115-2024).



| | | 2-0.1 |
|------------------|---|-------|
| | Usages | |
| Habitat | | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| H3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| | erce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 | Magasins de vins et spiritueux. | |
| C102.3 | Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | |
| C103.2 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | |
| C103.4 C103.5 | Boutique de petits animaux (animalerie). | |
| C103.5 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | |
| C104 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C105 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier. | |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | |
| C107.3 | Buanderie. | |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | |
| C108 | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. | |
| C110.1 | Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | |
| C110.2 | peau. Spa (intérieur ou extérieur). | |
| | Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | |
| C111 | (valeurs mobilières et immobilières). | |
| C112.1 | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes. | |
| C112.2 | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C118 | Abrogé | |
| | erce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |



| C203 Pépinières, centres de jardin. C204 Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. C205 Vente de produits en gros. C206 Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). C207 Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
|---|--------------|
| C204 Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. C205 Vente de produits en gros. C206 Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| Vente de produits en gros. Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C206 Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| | |
| C207 Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| | |
| C208 Salons funéraires et columbarium. | |
| Commerce et service aux entreprises | |
| Établiscoments enécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'apparails et équipements d'électricit | té, |
| de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | • |
| C302 Services de vente et de location de petits ou gros outils. | • |
| Établissements de vente en de location de machinerie leurde en de matériel de chantier, incluent les camien | S |
| remorque et les véhicules lourds. | • |
| C304 Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | • |
| Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électricien | ens, |
| c305 paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds | |
| véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| Burgany et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commercially, de | |
| véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | • |
| C307 Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | • |
| C308 Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | • |
| C309 Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | • |
| Restauration | |
| Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoin | |
| minute. | |
| C401.2 Cafés. | |
| Établiscomente où la principale activité est le conject au comptair de pourriture préparée pour concommation | |
| rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | 1 |
| Établissements où la principale activité est le service au compteir de pourriture préparée pour consempation | |
| rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | 1 |
| C403 Bars laitiers. | |
| · | |
| Divertissement | |
| Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et c | u le |
| service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| Centres de conditionnement physique. | |
| Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| specialises (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % | ae |
| la superficie de plancher. | nic |
| Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de ter | iiiiS, |
| clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. C502.2 Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | . |
| spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % | |
| la superficie de plancher. | uc |
| C503 Salles de réunion et salles de réception. | - |
| C504 Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C504 Milli-golfs (interieurs ou exterieurs). C505.1 Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars | |
| C505.1 Etablissements ou la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars C505.2 Discothèques. | ' |
| C506 Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | - |
| Microbrasseries, microdistilleries. | |
| Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, inclua | nt le |
| Ton minimum de 30 70 de la supernicie de planicher doit etre occupée par des activités de restauration, includ | |
| | 1363 |
| C507 service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcool | |
| service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcool est autorisée. | |
| c507 service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcool est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcool est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. Récréation extérieure | |
| service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcool est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. Récréation extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcool est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. Récréation extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcool est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. Récréation extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |



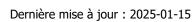
| Établic | sement d'hébergement touristique | |
|--|--|---|
| Ecabiis | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| C/01 | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| C702 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C703 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| C/0 1 | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| | | |
| Comme | erce automobile | |
| C801 | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| C802 | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| | qu'accessoires à la vente. | |
| C803 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| 606 | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| 606= | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| C808 | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| C000 | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| C811 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| COII | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| | | |
| | | |
| | es pétroliers | |
| Service C901 | Postes d'essence. | |
| C901 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| C901 C902 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| C901 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| C901 C902 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| C901 C902 C903 C904 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| C901 C902 C903 C904 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| C901 C902 C903 C904 Industri | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | • |
| C901 C902 C903 C904 Indust: I101 I102 I103 I104 I105 I106 Indust: I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | • |
| C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). fie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 I203 I204 I205 I206 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries des produits électroniques, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | • |



| Tuduete | ie légère | |
|---------|---|---|
| mausti | | |
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | • |
| T200 | fabrications connexes. | |
| 1209 | Industries des enseignes et étalages. | • |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | • |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | • |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | • |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | • |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone. | • |
| Industr | ie lourde | |
| I301 | Industries du béton préparé. | • |
| I302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | • |
| I303 | Industries de produits pétroliers raffinés. | • |
| I304 | Industries des métaux et produits métalliques. | • |
| 1305 | Centres de traitement de sols contaminés. | |
| 1303 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| 1306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée). | |
| I307 | Abrogé. | |
| 1308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | • |
| 1309 | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux. | • |
| Exploit | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| | | |
| Transpo | | |
| GE101 | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques. | |
| GE102 | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | |
| Éauipei | ments de services publics | |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| GE202 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| GE204 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. | |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. | |
| GE206 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| GE207 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| | | |
| Préserv | | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| Parcs e | t espaces verts | |
| P101 | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). | • |
| P102 | Jardins communautaires. | • |
| P103 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | • |
| | e et communautaire | |
| rabilda | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les | |
| P201 | centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil. | |
| P202 | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1. | |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. | |
| | > | |



| Publiqu | e et communautaire | |
|----------------------|--|---|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments | |
| . 200 | municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité _l | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers | |
| 1 301 | et garages municipaux). | _ |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| P302 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation | • |
| | et d'élimination de matières résiduelles. | |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou | • |
| . 505 | autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | • |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | • |





ABROGÉE



| Normes | |
|--|---|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | |
| lumelé | |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | |
| Arrière (min.) en mètres | |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | |
| En mètres (min./max.) | |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | |
| Frontage (min.) | |
| Profondeur (min.) | |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | |
| Frontage du terrain (min.) | |
| Profondeur du terrain (min.) | |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | _ |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | |
| Entreposage extérieur | |
| Projet intégré | |
| - ucago autoricó | |

• = usage autorisé

| Hotes |
|--------------------------------|
| Modifications réglementaires : |
| 58-2016-9, a. 3 PR25-04, a.2 |
| 58-2016-63 |
| 38-2010-03 |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |



| | Usages |
|--------------|--|
| Habitat | |
| H1 | Habitations unifamiliales. |
| H2 | Habitations bifamiliales. |
| H3 | Habitations trifamiliales. |
| H4 H5 | Habitations multifamiliales. Habitations collectives. |
| | |
| | rce local |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, |
| | boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. |
| | Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de |
| | 75 % de la superficie de plancher. |
| C102.2 | Magasins de vins et spiritueux. |
| C102.3 | Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. |
| C103.2 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, |
| | boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. |
| C103.3 | Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie |
| 0105 1 | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. |
| C103.4 | Boutique de petits animaux (animalerie). |
| C103.5 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. |
| C104 C105 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. Magasins de vêtements et de chaussures. |
| C105 | Magasins à rayons, vente de produits divers. |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et |
| 0107.1 | altérations, cordonnier. |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. |
| C107.3 | Buanderie. |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher |
| | plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). |
| C108 | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits |
| C109 | appareils ménagers ou électroniques. Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. |
| C110.1 | Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la |
| CIIU.I | peau. |
| C110.2 | Spa (intérieur ou extérieur). |
| C111 | Services financiers et bançaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage |
| CIII | (valeurs mobilières et immobilières). |
| C112.1 | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou |
| CIIII | d'associations ou organismes. |
| 61133 | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives |
| C112.2 | sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. |
| C113.1 | Galeries d'art et d'artisanat. |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et |
| | autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement |
| | religieux). |
| C116.3 | École de conduite. |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). |
| C118 | Abrogé |
| | rce artériel |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. |



| | rce artériel | |
|-----------------|--|--|
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C204 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C205 | Vente de produits en gros. | |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C208 | Salons funéraires et columbarium. | |
| | | |
| Comme | rce et service aux entreprises | |
| C301 | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| C303 | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C303 | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| C306 | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | |
| C308 | Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | |
| C309 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| | | |
| Restaui | ration | |
| | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| | minute. | |
| C401.2 | Cafés. | |
| | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| C402.1 | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| C402.2 | rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C403 | Bars laitiers. | |
| | | |
| Divertis | ssement | |
| | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| | service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| | Centres de conditionnement physique. | |
| | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C502.1 | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| | Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, | |
| 4 | clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| C502.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| 330212 | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| C503 | Salles de réunion et salles de réception. | |
| C504 | | |
| | Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C505.1 | Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C505.2 | Discothèques. | |
| C506 | Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| | Microbrasseries, microdistilleries. | |
| _ | Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | |
| C507 | service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | |
| | est autorisée. | |
| | Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| | | |
| Récréat | | |
| Récréat | tion extérieure | |
| | tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| Récréat C601 | Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| | tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |



| É. 11 | . 10 /1 | |
|--|---|--|
| Etablis | sement d'hébergement touristique | |
| l _ | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| C702 | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| 0,02 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| C703 | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C/ 03 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Comme | erce automobile | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| C801 | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| C802 | qu'accessoires à la vente. | |
| 6065 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| C803 | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| C808 | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| C811 | reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| | | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| Service | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers | |
| C901 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers Postes d'essence. | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| C901 C902 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| C901 C902 C903 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| C901 C902 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| C901 C902 C903 C904 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| C901 C902 C903 C904 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| C901 C902 C903 C904 Industri | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de voiture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de voil. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. spétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de vois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de vouture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | |
| C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits électroniques. Industries liées aux produits diectroniques. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits électroniques. Industries liées aux produits diectroniques. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |

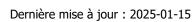


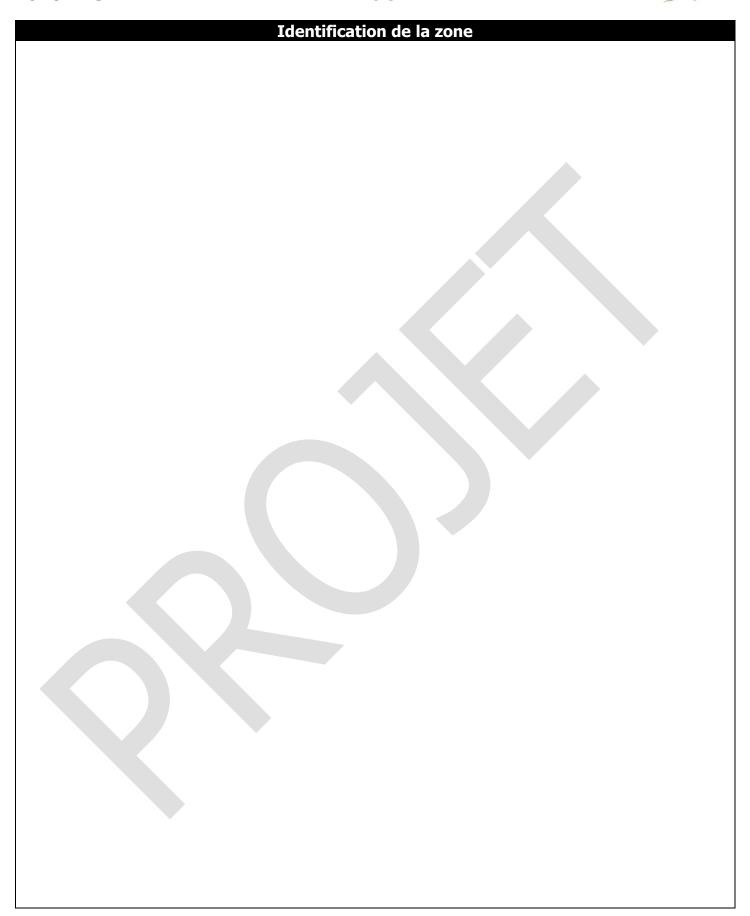
| Industr | rie légère | |
|---------|---|--|
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | |
| | fabrications connexes. | |
| I209 | Industries des enseignes et étalages. | |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone. | |
| Industr | rie lourde | |
| I301 | Industries du béton préparé. | |
| I302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | |
| I303 | Industries de produits pétroliers raffinés. | |
| I304 | Industries des métaux et produits métalliques. | |
| I305 | Centres de traitement de sols contaminés. | |
| | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| 1306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée). | |
| I307 | Abrogé. | |
| 1308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| 1309 | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux. | |
| Fynloit | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| | | |
| Transpo | | |
| GE101 | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques. | |
| GE102 | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | |
| Équipe | ments de services publics | |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| GE202 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| GE204 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. | |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. | |
| GE206 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| GE207 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| Préserv | | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| | | |
| Parcs e | t espaces verts | |
| P101 | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). | |
| P102 | Jardins communautaires. | |
| P103 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| Publiqu | ie et communautaire | |
| | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les | |
| D201 | centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et | |
| P201 | de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de | |
| | réadaptation et les centres d'accueil. | |
| P202 | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, | |
| | L.R.Q., c. S-4.1.1. | |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. | |

ABROGÉE



| Publiqu | ie et communautaire | |
|----------------------|--|--|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments | |
| F 203 | municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité _l | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers | |
| F301 | et garages municipaux). | |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| P302 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation | |
| | et d'élimination de matières résiduelles. | |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou | |
| 1 303 | autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |







| Normes | |
|--|--|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | |
| Jumelé | |
| Contiqu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | |
| Arrière (min.) en mètres | |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | |
| En mètres (min./max.) | |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | |
| Frontage (min.) | |
| Profondeur (min.) | |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | |
| Frontage du terrain (min.) | |
| Profondeur du terrain (min.) | |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | |
| Entreposage extérieur | |
| Projet intégré | |

Projet intégré

• = usage autorisé

| Notes | |
|---------------------------------------|--|
| Modifications réglementaires : | |
| 58-2016-9, a. 3 PR25-04, a.2 | |
| 58-2016-63 | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |



| | Usages | |
|----------------|---|----------|
| Habitat | | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| Н3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| Commo | rce local | |
| | | l |
| C101 C102.1 | Magasins de type « dépanneur ». Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, | |
| C102.1 | boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, | |
| | brûlerie artisanale. | |
| | Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de | |
| | 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 | Magasins de vins et spiritueux. | |
| C102.3 | Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | |
| C103.2 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, | |
| | boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. | |
| C103.3 | Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | |
| C103.4 | Boutique de petits animaux (animalerie). | |
| C103.5 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | |
| C104 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | |
| C105 | Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C106 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et | |
| | altérations, cordonnier. | |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | |
| C107.3 | Buanderie. | |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher | |
| | plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | |
| C108 | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits | |
| C109 | appareils ménagers ou électroniques. | |
| | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | |
| C110.1 | | |
| C110.2 | peau. Spa (intérieur ou extérieur). | |
| | Services financiers et bançaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | |
| C111 | (valeurs mobilières et immobilières). | |
| | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou | |
| C112.1 | d'associations ou organismes. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives | |
| C112.2 | sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de | |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | ļ |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et | |
| 01155 | autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement | |
| 6116.5 | religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C118 | Abrogé | <u> </u> |
| | rce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |
| | | |



| | ./ | |
|--|--|--|
| | rce artériel | |
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C204 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C205 | Vente de produits en gros. | |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C208 | Salons funéraires et columbarium. | |
| Comme | rce et service aux entreprises | |
| | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| C301 | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C303 | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| 0000 | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| C306 | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | |
| C308 | Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | |
| C309 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| Restau | | |
| Restaul | | |
| 6404.4 | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| | minute. | |
| C401.2 | Cafés. | |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| | | |
| C403 | Bars laitiers. | |
| | | |
| | Bars laitiers. | |
| | Bars laitiers. ssement | |
| Divertis | Bars laitiers. ssement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| Divertis | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| Divertis C501 | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| Divertis | Bars laitiers. Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. | |
| Divertis C501 | Bars laitiers. Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. | |
| Divertis C501 | Bars laitiers. Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| C501 C502.1 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| Divertis C501 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C501 C502.1 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| C501 C502.1 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. | |
| C501 C502.1 C502.2 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| C501 C502.1 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C501 C502.1 C502.2 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 | Bars laitiers. Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | Bars laitiers. Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | Etablissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C501.1 C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 C507 | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisée est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. iton extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. Liton extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| C502.1 C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506 C507 | Bars laitiers. Sement Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisée est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. iton extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |



| Ecabiis | sement d'hébergement touristique | |
|--|---|--|
| | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| 0,00 | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| 0700 | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| C702 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| C703 | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C/03 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Comme | erce automobile | |
| C801 | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| C802 | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| | qu'accessoires à la vente. Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| C803 | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| C808 | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| C811 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| COII | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| Sorvice | es pétroliers | |
| C901 | Postes d'essence. | |
| | Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| C902 | | |
| | d'essence. | |
| C903 | d'essence. Lave-autos. | |
| | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| C903 | Lave-autos. | |
| C904 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| C904 Industi | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| C904 Industriction I101 I102 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| C904 Industr I101 I102 I103 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C904 Industriant I101 I102 I103 I104 I105 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C904 Industrial I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C904 Industrial I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrial I106 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C904 Industrial I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | |
| C904 Industrial I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrial I106 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | |
| C904 Industrial I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrial I201 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | |
| C904 Industrial I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrial I106 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | |
| C904 Industrial I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrial I201 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | |
| C904 Industrial I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrial I201 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | |
| C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | |
| C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | |
| C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 I203 I204 I205 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |
| C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries des produits électroniques, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | |
| C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 I203 I204 I205 | Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |



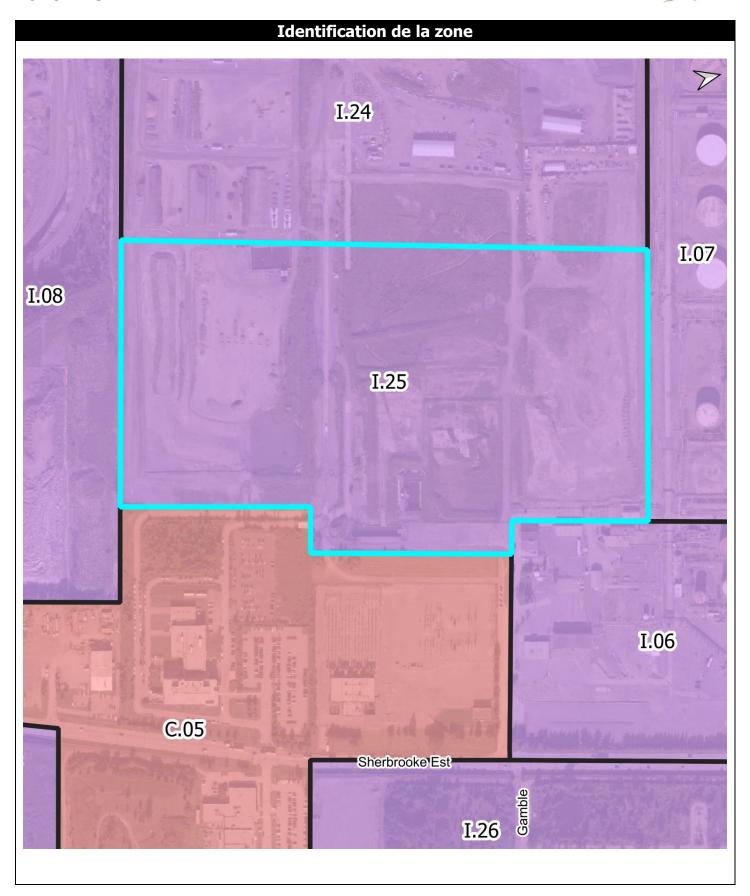
| Industr | rie légère |
|--------------|---|
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou |
| 1208 | fabrications connexes. |
| 1209 | Industries des enseignes et étalages. |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. |
| | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les |
| I214 | activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). |
| | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de |
| I215 | séquestration du carbone. |
| Industr | ie lourde |
| | Industries du béton préparé. |
| I301 | |
| 1302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. |
| I303 I304 | Industries de produits pétroliers raffinés. |
| | Industries des métaux et produits métalliques. |
| 1305 | Centres de traitement de sols contaminés. |
| 1206 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, |
| 1306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus |
| 1207 | usagés (de nature privée). |
| 1307 | Abrogé. |
| I308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et |
| | entretien de navires. |
| I309 | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités |
| | similaires de gardiennage d'animaux. |
| | ation des matières premières |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). |
| Transpo | ort |
| | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue |
| GE101 | de transbordement de produits pétrochimiques. |
| | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et |
| GE102 | entretien de navires. |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. |
| Équipe | ments de services publics |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens |
| GE202 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. |
| GLZUS | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, |
| GE204 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et |
| GLZUT | pneus. |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. |
| GE206 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. |
| GE207 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. |
| | |
| Préserv | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. |
| Parcs e | t espaces verts |
| | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les |
| P101 | modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). |
| P102 | Jardins communautaires. |
| P103 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. |
| | e et communautaire |
| rabiliqu | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les |
| | centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et |
| P201 | de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de |
| | réadaptation et les centres d'accueil. |
| | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, |
| P202 | L.R.Q., c. S-4.1.1. |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. |
| F 203 | Etablissements a criscignement of centres at formation. |



| Publiqu | ie et communautaire | |
|----------------------|--|--|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments | |
| P203 | municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité _l | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers | |
| P301 | et garages municipaux). | |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| P302 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation | |
| | et d'élimination de matières résiduelles. | |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou | |
| 7 303 | autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |









| Normes | |
|--|-------------|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | • |
| Jumelé | • |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | 6 / - |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | 3 / - |
| Arrière (min.) en mètres | 6 |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | 0,30 / 0,50 |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | 1 / 4 |
| En mètres (min./max.) | 3 / 21 |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | 1200 |
| Frontage (min.) | 20 |
| Profondeur (min.) | 30 |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | 4000 |
| Frontage du terrain (min.) | 50 |
| Profondeur du terrain (min.) | 50 |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | _ |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | • |
| Entreposage extérieur | |
| Projet intégré | • |
| - uego autoricó | |

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-2 58-2016-63 58-2016-9, a.3 PR25-04, a.2



| | Usages | |
|------------------|---|--|
| Habitat | | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| H3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 H5 | Habitations multifamiliales. Habitations collectives. | |
| | | |
| | erce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, | |
| | boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. | |
| | Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de | |
| | 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 | Magasins de vins et spiritueux. | |
| C102.3 | Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | |
| C103.2 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, | |
| | boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. | |
| C103.3 | Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | |
| C103.4 | Boutique de petits animaux (animalerie). | |
| C103.5 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | |
| C104 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | |
| C105 C106 | Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C107.1 | Magasins à rayons, vente de produits divers. Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et | |
| C107.1 | altérations, cordonnier. | |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | |
| C107.3 | Buanderie. | |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher | |
| | plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | |
| C108 | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits | |
| 6100 | appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 C110.1 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | |
| C110.1 | peau. | |
| C110.2 | Spa (intérieur ou extérieur). | |
| | Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | |
| C111 | (valeurs mobilières et immobilières). | |
| C112.1 | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou | |
| CIIZ.I | d'associations ou organismes. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives | |
| C112.2 | sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de | |
| C112.1 | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 C113.2 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C113.2 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et | |
| | autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement | |
| | religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C118 | Abrogé | |
| Comme | erce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |
| | | |



| Commo | erce artériel | |
|-------------|--|--|
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C203 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C204 | Vente de produits en gros. | |
| C205 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | | |
| | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C208 | Salons funéraires et columbarium. | |
| Comme | rce et service aux entreprises | |
| C301 | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| C303 | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C306 | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | |
| C308 | Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | |
| C309 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| Restau | ration | |
| | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| | minute. | |
| C401.2 | Cafés. | |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| C+02.1 | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C403 | Bars laitiers. | |
| Divertis | sement | |
| | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| | service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| | Centres de conditionnement physique. | |
| CE02.1 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C502.1 | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| | Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, | |
| | clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| C502.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| C503 | Salles de réunion et salles de réception. | |
| C504 | Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C505.1 | Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C505.2 | Discothèques. | |
| C506 | Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| | Microbrasseries, microdistilleries. | |
| | Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | |
| C507 | service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | |
| 0507 | act autoricáe | |
| | est autorisée. | |
| C307 | Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| | Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| | Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure | |
| Récréa | Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| | Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| Récréa | Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |



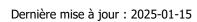
| Établica | romant d'hébaygamant tauvistiqua | |
|--|--|---|
| Etablis | sement d'hébergement touristique | |
| 6764 | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| C702 | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| C703 | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| 0,00 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Comme | erce automobile | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| C801 | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| C802 | qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| C803 | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| 555. | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| C808 | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| | | |
| C810 | i Stauonnement. | |
| C810 | Stationnement. Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| C810 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| C811 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| C811 Service | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| C811 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. | |
| C811 Service | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| Service C901 C902 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| C811 Service C901 C902 C903 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| Service C901 C902 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Indust: I101 I102 I103 I104 I105 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de vois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). fie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). fie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries des produits dectroniques. Industries des produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | • |
| C811 Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 I203 I204 I205 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | • |



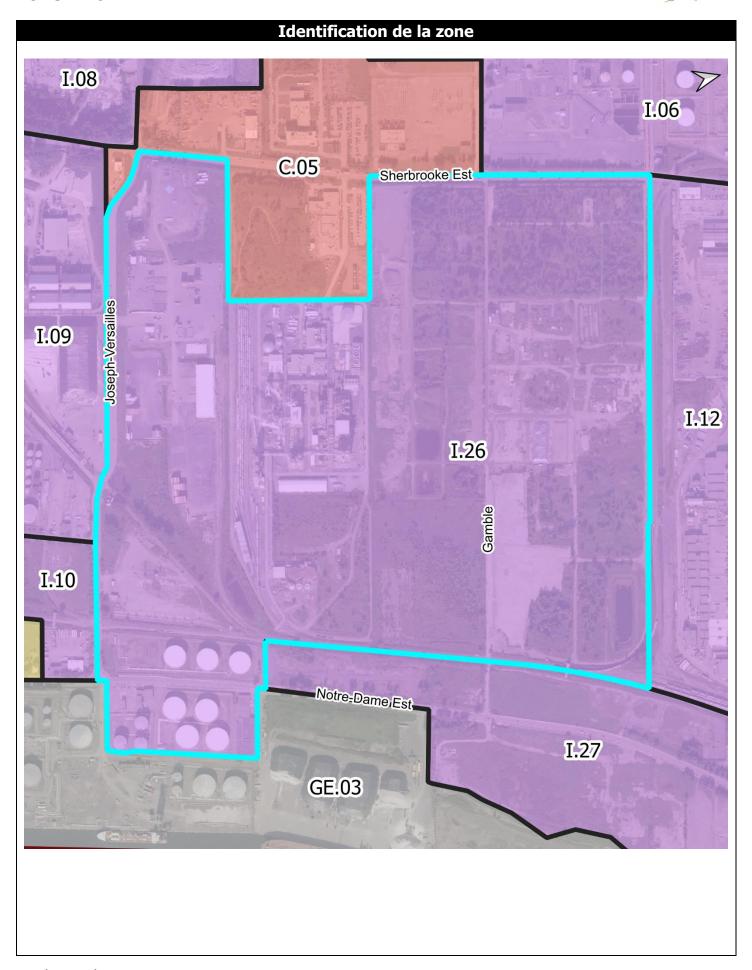
| Industr | ie légère | |
|----------------|---|---|
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | • |
| | fabrications connexes. | |
| 1209 | Industries des enseignes et étalages. | • |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | • |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | • |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | • |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | • |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone. | • |
| Industr | ie lourde | |
| I301 | Industries du béton préparé. | • |
| 1302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | • |
| I303 | Industries de produits pétroliers raffinés. | • |
| I304 | Industries des métaux et produits métalliques. | • |
| 1305 | Centres de traitement de sols contaminés. | • |
| 1505 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| 1306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée). | • |
| I307 | Abrogé. | |
| 1308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | • |
| 1309 | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux. | • |
| Exploit | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| | | |
| Transpo | | |
| GE101 | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques. | |
| GE102 | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | |
| | ments de services publics | |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| GE202 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| GE204 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. | |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. | |
| GE206 GE207 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| | | |
| Préserv | | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| Parcs e | t espaces verts | |
| P101 | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les | • |
| P101 | modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). Jardins communautaires. | |
| P103 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | • |
| | e et communautaire | |
| Pabliqu | | |
| P201 | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil. | |
| P202 | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1. | |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. | |
| | | |



| Publiqu | e et communautaire | |
|----------------------|--|---|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments | |
| | municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité _l | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers | |
| 1 301 | et garages municipaux). | |
| | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| P302 | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation | • |
| | et d'élimination de matières résiduelles. | |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou | |
| F 303 | autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | • |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | • |









| Normes | |
|--|-------------|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | • |
| Jumelé | |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | 6 / - |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | 4 / - |
| Arrière (min.) en mètres | 6 |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | 0,15 / 0,65 |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | 1 / 4 |
| En mètres (min./max.) | 3 / 30 |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | 1200 |
| Frontage (min.) | 20 |
| Profondeur (min.) | 30 |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | 4000 |
| Frontage du terrain (min.) | 50 |
| Profondeur du terrain (min.) | 50 |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | • |
| Entreposage extérieur | |
| Projet intégré | • |
| - Jugge autoricé | |

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-41, a. 2 PR25-04, a.2 58-2016-63



| | | 7-51 |
|------------------|---|------|
| | Usages | |
| Habitat | | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| H3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| | erce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 | Magasins de vins et spiritueux. | |
| C102.3 | Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | |
| C103.2 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| C102.4 | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | |
| C103.4 C103.5 | Boutique de petits animaux (animalerie). Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | |
| C103.5 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | |
| C105 | Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C106 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier. | |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | |
| C107.3 | Buanderie. | |
| C107.4 | Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits | |
| C108 | appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. | |
| C110.1 | Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | |
| C110.2 | peau. Spa (intérieur ou extérieur). | |
| | Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | |
| C111 | (valeurs mobilières et immobilières). | |
| C112.1 | Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes. | |
| C112.2 | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C118 | Abrogé | |
| | erce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C202 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |



| | erce artériel | |
|------------------------|--|--|
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C204 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C205 | Vente de produits en gros. | |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C208 | Salons funéraires et columbarium. | |
| | | |
| Comme | erce et service aux entreprises | |
| C301 | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| C303 | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C306 | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | |
| C308 | Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | |
| C309 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| Restau | ration | |
| Restau | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| C401.1 | minute. | |
| C401 2 | Cafés. | |
| C401.2 | | |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| | rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C403 | Bars laitiers. | |
| Divertis | ssement | |
| | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| | service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| | Centres de conditionnement physique. | |
| | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C502.1 | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| | Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, | |
| | clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| C502.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| C503 | Salles de réunion et salles de réception. | |
| C504 | Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C505.1 | | |
| | I Flabilissements ou la drincipale activité est le service de consommation de poissons calcoblisée ou nont pars | |
| | Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothègues | |
| C505.2 | Discothèques. | |
| | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| C505.2 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. | |
| C505.2 C506 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | |
| C505.2 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | |
| C505.2 C506 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. | |
| C505.2 C506 C507 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| C505.2 C506 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure | |
| C505.2 C506 C507 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| C505.2 C506 C507 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure | |
| C505.2 C506 C507 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| C505.2 C506 C507 | Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |



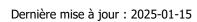
| Établic | sement d'hébergement touristique | |
|---|---|---|
| Etablis | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| C/01 | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| C702 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C703 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| Comme | erce automobile | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| C801 | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| C802 | qu'accessoires à la vente. | |
| 25.55 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| C803 | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| C808 | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| C809 | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de | |
| | | |
| C811 | reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| Service | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers | |
| | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. | |
| Service | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| Service C901 C902 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| Service C901 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| Service C901 C902 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| Service C901 C902 C903 C904 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| Service C901 C902 C903 C904 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industri | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). fie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). fie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de tois. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | • |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 I203 I204 I205 I206 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | |
| Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 I203 I204 I205 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. s pétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). ie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). ie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |



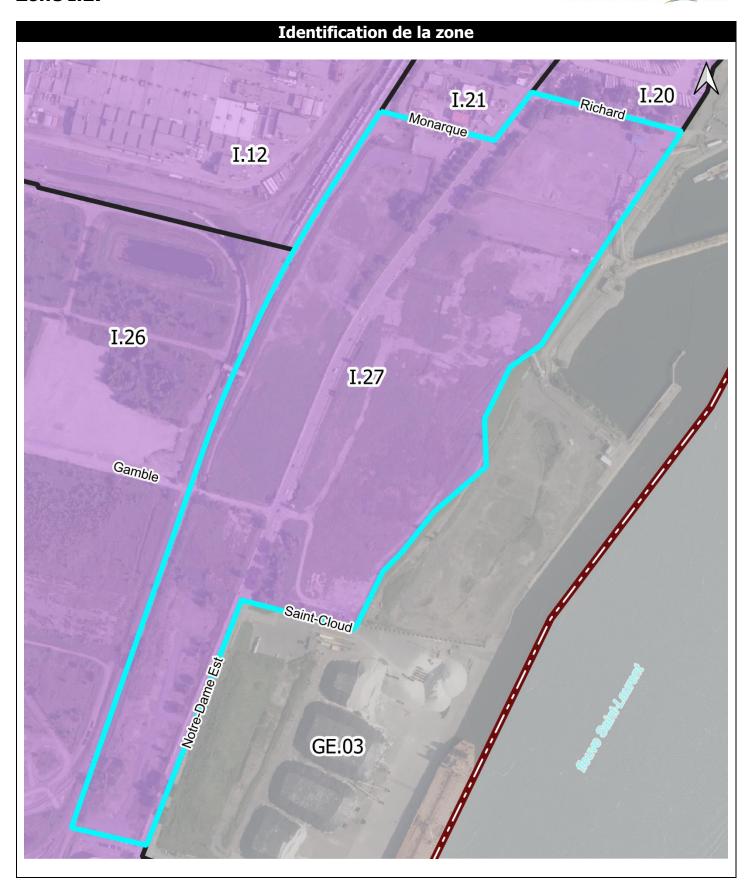
| Industr | ie légère | |
|----------------|---|----------|
| 1200 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | |
| 1208 | fabrications connexes. | • |
| I209 | Industries des enseignes et étalages. | |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone. | |
| Industr | ie lourde | |
| I301 | Industries du béton préparé. | |
| I302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | |
| I303 | Industries de produits pétroliers raffinés. | |
| 1304 | Industries des métaux et produits métalliques. | |
| 1305 | Centres de traitement de sols contaminés. | |
| 1303 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| 1306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée). | |
| I307 | Abrogé. | |
| 1308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| 1309 | Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux. | |
| Exploit | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| | | |
| Transpo | | |
| GE101 | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques. | |
| GE102 | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires. | |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | |
| Équipe | nents de services publics | |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| GE202 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| GE204 | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus. | |
| GE205 GE206 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| GE207 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| | | |
| Préserv | | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | <u> </u> |
| Parcs e | t espaces verts | |
| P101 | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). | • |
| P102 | Jardins communautaires. | • |
| P103 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | • |
| | e et communautaire | |
| rabiiqu | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les | |
| P201 | centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil. | • |
| P202 | Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1. | |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. | • |
| | <u> </u> | |



| Publiqu | e et communautaire | |
|----------------------|--|---|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | • |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | • |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | • |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité _l | oublique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux). | • |
| P302 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |









| Normes | |
|--|-------------|
| Implantation du bâtiment principal | |
| Mode d'implantation | |
| Isolé | • |
| Jumelé | |
| Contigu | |
| Marges | |
| Avant (min./max.) en mètres | 6 / - |
| Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu | 4 / - |
| Arrière (min.) en mètres | 6 |
| Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.) | 0,15 / 0,65 |
| Caractéristiques du bâtiment principal | |
| Hauteur du bâtiment | |
| En étages : RDC = 1 étage (min./max.) | 1 / 4 |
| En mètres (min./max.) | 3 / 30 |
| Dimensions du bâtiment | |
| Surface minimale d'implantation en m ² | 1200 |
| Frontage (min.) | 20 |
| Profondeur (min.) | 30 |
| Nombre de logements par bâtiment (min./max.) | |
| Densité nette de logements à l'hectare | |
| Nombre de logements à l'hectare (min./max.) | |
| Normes de lotissement | |
| Superficie du terrain en m² (min.) | 4000 |
| Frontage du terrain (min.) | 50 |
| Profondeur du terrain (min.) | 50 |
| Usages accessoires à l'habitation | |
| Activité professionnelle à domicile | |
| Logement supplémentaire | |
| Location de chambres | |
| Gîte touristique | |
| Établissement de résidence principale | |
| Usages accessoires au commerce | |
| Logement | |
| Dispositions particulières | |
| Usage mixte | |
| Usage multiple | • |
| Entreposage extérieur | |
| Projet intégré | • |

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-41, a. 2 PR25-04, a.2 58-2016-63

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant la route du parcours riverain du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).

Dernière mise à jour : 2025-01-15



| | Usages | |
|------------------|--|--|
| Habitat | | |
| H1 | Habitations unifamiliales. | |
| H2 | Habitations bifamiliales. | |
| Н3 | Habitations trifamiliales. | |
| H4 | Habitations multifamiliales. | |
| H5 | Habitations collectives. | |
| | rce local | |
| C101 | Magasins de type « dépanneur ». | |
| C102.1 | Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, | |
| | boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, | |
| | brûlerie artisanale. | |
| | Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de | |
| C102.2 | 75 % de la superficie de plancher. | |
| C102.2 | Magasins de vins et spiritueux. Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). | |
| C102.3 | Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie. | |
| C103.1 | Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, | |
| C105.2 | boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux. | |
| C103.3 | Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie | |
| | de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire. | |
| C103.4 | Boutique de petits animaux (animalerie). | |
| C103.5 | Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur. | |
| C104 | Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques. | |
| C105 | Magasins de vêtements et de chaussures. | |
| C106 | Magasins à rayons, vente de produits divers. | |
| C107.1 | Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et | |
| 0107.0 | altérations, cordonnier. | |
| C107.2 | Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. | |
| C107.3 C107.4 | Buanderie. Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher | |
| C107.4 | plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires. | |
| C107.5 | Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir). | |
| C107.6 | Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire). | |
| | Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits | |
| C108 | appareils ménagers ou électroniques. | |
| C109 | Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale. | |
| C110.1 | Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la | |
| | peau. | |
| C110.2 | Spa (intérieur ou extérieur). | |
| C111 | Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage | |
| | (valeurs mobilières et immobilières). Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou | |
| C112.1 | d'associations ou organismes. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives | |
| C112.2 | sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de | |
| | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis. | |
| C113.1 | Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. | |
| C113.2 | Galeries d'art et d'artisanat. | |
| C114 | Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage. | |
| C115 | Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail). | |
| C116.1 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et | |
| C116 3 | autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). | |
| C116.2 | Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux). | |
| C116.3 | École de conduite. | |
| C117 | Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi). | |
| C118 | Abrogé | |
| | erce artériel | |
| C201 | Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois). | |
| C201 | Commerces de vente de piscines, spas ou remises. | |
| | commerces de vente de pisemes, spus ou remises. | |



| | ./ | |
|----------|---|--|
| | rce artériel | |
| C203 | Pépinières, centres de jardin. | |
| C204 | Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales. | |
| C205 | Vente de produits en gros. | |
| C206 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| C207 | Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés. | |
| C208 | Salons funéraires et columbarium. | |
| Comme | rce et service aux entreprises | |
| | Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, | |
| C301 | de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques. | |
| C302 | Services de vente et de location de petits ou gros outils. | |
| | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C303 | remorque et les véhicules lourds. | |
| C304 | Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus. | |
| | Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, | |
| C305 | paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de | |
| 6303 | véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| | Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de | |
| C306 | véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service. | |
| C307 | Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non). | |
| C308 | Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers. | |
| C309 | Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur). | |
| | | |
| Restau | | |
| | Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de | |
| C401.1 | consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir | |
| | minute. | |
| C401.2 | Çafés. | |
| C402.1 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| C+02.11 | rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C402.2 | Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation | |
| C+02.2 | rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto. | |
| C403 | Bars laitiers. | |
| Divertis | sement | |
| | Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les | |
| C501 | cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le | |
| | service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire. | |
| | Centres de conditionnement physique. | |
| | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| C502.1 | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| | Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, | |
| | clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. | |
| C502.2 | Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements | |
| | spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de | |
| | la superficie de plancher. | |
| C503 | Salles de réunion et salles de réception. | |
| C504 | Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). | |
| C505.1 | Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. | |
| C505.2 | Discothèques. | |
| C506 | Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). | |
| 3550 | Microbrasseries, microdistilleries. | |
| | Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le | |
| 1 | service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés | |
| C507 | | |
| C507 | | |
| C507 | est autorisée. | |
| | est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. | |
| | est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. Lion extérieure | |
| Récréat | est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |
| | est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location | |
| Récréat | est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé. tion extérieure Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, | |



| Établic | sement d'hébergement touristique | |
|--|--|---|
| Ecabiis | Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence | |
| C701 | principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen | |
| C/01 | d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. | |
| | Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en | |
| C702 | appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. | |
| | Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités | |
| | d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est | |
| C703 | principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou | |
| | handicapées. | |
| | Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de | |
| C704 | l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul | |
| C/04 | groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. | |
| | | |
| Comme | erce automobile | |
| C801 | Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente | |
| | de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| C802 | Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont | |
| | qu'accessoires à la vente. | |
| C803 | Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules | |
| | récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente. | |
| 606. | Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions | |
| C804 | remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la | |
| 6605 | vente. | |
| C805 | Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques. | |
| C806 | Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation. | |
| C807 | Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile. | |
| C808 | Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de | |
| C809 | mécanique ainsi que le stationnement de véhicules. | |
| | Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles). | |
| C810 | Stationnement. | |
| C811 | Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente | |
| C011 | d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. | |
| | | |
| | | |
| | es pétroliers | |
| Service C901 | Postes d'essence. | |
| | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste | |
| C901 C902 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. | |
| C901 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. | |
| C901 C902 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations | |
| C901 C902 C903 C904 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). | |
| C901 C902 C903 C904 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé | |
| C901 C902 C903 C904 Industri | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie | • |
| C901 C902 C903 C904 Indust: I101 I102 I103 I104 I105 I106 Indust: I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. | • |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. | • |
| C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 I203 I204 I205 I206 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | |
| C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202 | Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures). rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre). rie légère Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal. Industries des produits électroniques. Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison). | |



| Industr | ie légère | |
|-------------|--|---|
| 1208 | Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou | • |
| | fabrications connexes. | |
| 1209 | Industries des enseignes et étalages. | |
| I210 | Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal). | |
| I211 | Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux. | |
| I212 | Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. | |
| I213 | Industries liées au matériel de transport et de la machinerie. | |
| I214 | Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les | |
| | activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas). | |
| I215 | Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone. | |
| - | | |
| | ie lourde | |
| I301 | Industries du béton préparé. | |
| I302 | Raffineries, terminaux, et autres activités connexes. | |
| I303 | Industries de produits pétroliers raffinés. | |
| I304 | Industries des métaux et produits métalliques. | |
| I305 | Centres de traitement de sols contaminés. | |
| | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| I306 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus | |
| 1207 | usagés (de nature privée). | |
| I307 | Abrogé. | |
| I308 | Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et | |
| | entretien de navires. Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités | |
| I309 | similaires de gardiennage d'animaux. | |
| | | |
| | ation des matières premières | |
| I401 | Activités extractives (carrières, sablières et gravières). | |
| Transpo | ort | |
| GE101 | Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue | |
| GETUT | de transbordement de produits pétrochimiques. | |
| GE102 | Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et | |
| | entretien de navires. | |
| GE103 | Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. | |
| Équipe | ments de services publics | |
| GE201 | Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| GE202 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens | |
| GEZUZ | et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. | |
| GE203 | Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation. | |
| | Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, | |
| GE204 | dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et | |
| | pneus. | |
| GE205 | Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. | |
| GE206 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| GE207 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |
| Préserv | ration | |
| CS101 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | |
| | t espaces verts | |
| | Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les | |
| P101 | modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil). | • |
| P102 | Jardins communautaires. | • |
| P102 | Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site. | • |
| | | |
| Publiqu | e et communautaire | |
| | Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les | |
| P201 | centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et | • |
| | de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de | |
| | réadaptation et les centres d'accueil. Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, | |
| P202 | L.R.Q., c. S-4.1.1. | |
| P203 | Établissements d'enseignement et centres de formation. | • |
| F 203 | Empleasements a enseignement et centres de formation. | |



| Publiqu | e et communautaire | |
|----------------|--|---|
| P204.1 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens). | • |
| P204.2 | Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens). | • |
| P205 | Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers). | • |
| P206 | Maisons des jeunes. | |
| P207 | Kiosques d'information touristique. | |
| P208 | Stationnements publics. | |
| P209 | Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées. | |
| Utilité | publique | |
| P301 | Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux). | • |
| P302 | Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. | |
| P303 | Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais. | |
| P304 | Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées. | |
| P305 | Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. | |

